

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2008

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Election du Maire et des Adjoints

L'an deux mille huit le 16 (seize) du mois de mars à 18 heures 00 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'es réuni le conseil municipal de la commune de CAZERES SUR GARONNE.

Date de la convocation : 10 mars 2008

Etaient présents : MM – les conseillers municipaux : BONNEMAISON Danielle – BOUÉ Germaine – BOYER Brigitte - COUTENCEAU Serge – DEFIS Raymond – DELMON Abel – DRIEF Marie-Anne – DUBRANA Carole – DUC Florence – DUPUY Angélique – FAGUET Michel – FERRÉ Yvette – FIRMIN Daniel – FOUREST Gisèle – GRILLOU Robert – FIRMIN Daniel – FOUREST Gisèle – GRILLOU Robert – HAC Daniel – HRITANE El Houssaine – LAFFONT Guy – LOSIO Noël – MICHINE Fabienne – OLIVA Michel – PERES Pierre – RAMINI Marc – RAYNAUD Anne-Marie – RIVIERE Jean-Luc – ROUSSEAU Andrée.

Absente excusée : Mme SALVI ayant donné procuration à M. RAYNAUD Anne-Marie

1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaston ESCUDÉ, Maire, qui a déclaré les membres du conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il propose la candidature de Mlle DUPUY conseillère municipale la plus jeune.

Mlle DUPUY Angélique a été désigné en qualité de **secrétaire par le conseil municipal** (art. L.2121-15 du CGCT) à l'unanimité (27 pour).

Ensuite M. ESCUDÉ a laissé sa place à M. Abel DELMON, aîné es conseillers.

2- ELECTION DU MAIRE

2.1.Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.2122-8 du CGCT) .Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 vingt six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum a été posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal a procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu a la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

M. DELMON propose la candidature de 2 assesseurs, il demande à l'opposition s'il y a des candidats. Ensuite, il demande s'il y a des candidats à l'élection de maire.

M. LAFFONT propose la candidature de M. Michel OLIVA.

M. DELMON demande s'il y a d'autres candidats, l'opposition fait signe que non.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **M. HRITANE El Houssaine – Mme BOYER Brigitte à l'unanimité (27 pour).**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours du scrutin.

2.4. Résultats du premier tour du scrutin :

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
b – Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral).....	5
d – Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	22
e – Majorité absolue.....	12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
OLIVA Michel	22	Vingt deux

2.5. Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur OLIVA Michel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal,

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif **maximum de 8 adjoints**.

Il vous est proposé la création de **8 postes d'adjoints**.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide par 27 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

3 - ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints à **8 (huit)** adjoints

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours du scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (*art.L.2122-7-2 du Code Général des collectivités territoriales*). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sous la présidence de **Monsieur Michel OLIVA** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de **8 (huit) adjoints** au maire au maximum.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 (cinq) minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Ces listes ont été jointes au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Après un appel de candidature, **les listes de candidats sont les suivantes :**

LISTE : M. LAFFONT Guy

Après dépouillement, **les résultats sont les suivants :**

- nombre de bulletins :22
- bulletins blancs ou nuls :5
- suffrages exprimés :22
- majorité absolue :12
Ont obtenu : :
Liste :**LAFFONT Guy** : 22
Liste :

La liste **LAFFONT Guy** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau annexé au procès-verbal :

M. LAFFONT Guy	1 ^{er} Adjoint
M. GRILLOU Robert	2 ^{ème} Adjoint
Mme FOUREST Gisèle	3 ^{ème} Adjoint
M. DELMON Abel	4 ^{ème} Adjoint
Mme RAYNAUD Anne-Marie	5 ^{ème} Adjoint
Mme FERRÉ Yvette	6 ^{ème} Adjoint
M. FAGUET Michel	7 ^{ème} Adjoint
Mme DRIEF Marie-Anne	8 ^{ème} Adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

3.3. Proclamation de l'élection des adjoints : Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur LAFFONT Guy. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la proclamation ci-jointe.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'exédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 ° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 ° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 ° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 ° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17 ° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 ° - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 ° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 ° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21 ° - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22 ° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Votant : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément au Code des Marché Publics,

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de plus de 3500 habitants la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres.

La Maire : Président et 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste secret (à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Il est de la même manière procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste (sans panachage, ni vote préférentiel)

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES

M. COUTENCEAU Serge

M. DELMON Abel

M. GRILLOU Robert

M. LAFFONT Guy

M. RIVIERE Jean-Luc

SUPPLEANTS

Mme BOUÉ Germaine

Mme SALVI Anne

M. PERES Pierre

M.DEFIS Raymond

Mme BONNEMAISON Danièle

Le dépouillement du vote donne des résultats ci-après : 27 voix

M. COUTENCEAU Serge
M. DELMON Abel
M. GRILLOU Robert
M. LAFFONT Guy
M. RIVIERE Jean-Luc

Ont été proclamés **délégués titulaires** pour la Commission d'Appel d'Offres

Mme BOUÉ Germaine
Mme SALVI Anne
M. PERES Pierre
M.DEFIS Raymond
Mme BONNEMAISON

Ont été proclamés respectivement **délégués suppléants** des titulaires susvisés

Ils ont déclaré **accepter** ce mandat.

POOL-ROUTIER 2008-2009 : Transfert de crédits
--

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour traiter de ce sujet :

Votant : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du pool-routier nécessitent une augmentation de crédits.

Après concertation avec la commune de BOUSSENS, celle-ci accepte de transférer au profit de la commune de CAZERES la somme de **20 000 €** (vingt mille euros). Ce virement engendre aucune autre contrainte puisque le taux d'édilité est le même entre ces deux communes, soit **36,25 %**.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de prendre en compte ce transfert et d'informer le SIVOM de Cazères de cette décision.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Votant : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h45.